

2024 - 131 Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2024
Service : Aménagement du territoire
Référence : NP

Objet : RESIDENCE ARC-EN-CIEL - BAIL A CONSTRUCTION HARMONIE HABITAT - AVENANT - APPROBATION

Le seize décembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le dix décembre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Yvan VALLEE, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Clotilde ROUGEOT à Anne-Laure BOCHE

Julien ROUSSEAU à Julien PELTAIS

Marie-Estelle IRISSOU à Gilles PHILIPPEAU

Olivier MICHE à Olivier SCOTTO

Yves ANDRIEUX à Hélène RAUHUT-AUVINET

Sandrine GOURDON à Guy BERNARD-DAGA

Jacqueline MENARD-BYRNE à Dolorès LOBO

Adeline BRETIN à Françoise FOUBERT

Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLEE

Absents excusés : Patrice BOLO, Olivier FRANC, Farid OULAMI

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 23

Secrétaire : Laëticia BAR

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSE

Un bail à construction a initialement été établi entre la Commune et la SAMO, puis cédé en 2013 à Harmonie Habitat, pour la construction puis la gestion de la résidence Arc-en-ciel. Ce bail prendra fin en 2044.

Le preneur se proposait d'édifier, sur le terrain loué, correspondant aux parcelles cadastrées section DI n° 682, 686 à 690, 694, 703, 713 à 717, 720 et 721, 15 logements et 8 garages.

Le preneur actuel souhaite réaliser une rénovation énergétique des bâtiments édifiés et implanter des pompes à chaleur, au droit des bâtis, qui se trouveraient localisées en dehors des parcelles spécifiées dans le bail à construction.

Il est ainsi proposé d'établir un avenant au bail à construction, par acte notarié, afin d'y inclure la nouvelle parcelle construite, cadastrée section DI n° 935 et appartenant à la Ville.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le bail à construction initial en date du 12 juillet 1990, consenti à la SAMO ;

Vu la cession du bail initial, en date du 5 décembre 2013, au bénéfice de la société Harmonie Habitat ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie du 28 novembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 9 décembre 2024 ;

Vu le projet d'avenant au bail à construction, ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la signature de l'avenant au bail à construction entre la commune de Couëron et la société Harmonie Habitat,
- autoriser Madame Le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant au bail à construction.

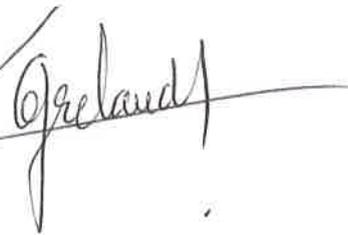
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le **16 DEC. 2024**

Laëticia Bar
La secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 20/12/2024 au 20/02/2025 et transmise en Préfecture le 13/12/2024
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.